

REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL PLUS
« MONSTER ENERGY X DUCATI 2025 X LIDL »
DU 31 JUILLET AU 6 AOUT

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

- **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **Organisateur 1** »)
- **Coca-Cola Europacific Partners France**, SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016 (ci-après « **Organisateur 2** »)

LIDL et Coca-Cola Europacific Partners sont désignées ensemble les « **Sociétés Organisatrices** » dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : MECANIQUE DE JEU

Les Sociétés Organisatrices coorganisent un **jeu avec obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL situés sur le territoire français intitulé « MONSTER ENERGY X DUCATI 2025 X LIDL » du 31/07/2025 08h00 au 06/08/2025 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

Le Jeu fonctionne sur le principe suivant : attribution d'une (1) participation au Jeu en contrepartie de l'achat d'un produit de la gamme Monster Energy parmi la liste des produits éligibles lors d'un même passage en caisse. La participation au Jeu sera automatique dès le passage en caisse et équivaut à une chance d'être tiré au sort. Le nombre de participations n'est pas limité pendant la période de Jeu.

Liste des produits éligibles :

Référence du produit	Marque du produit	Nom du produit	Format du produit
5612593	MONSTER	MONSTER ENERGY/BOITE 50 cl	Can 50cl

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »), à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu, qu'elle fasse partie du personnel des Sociétés Organisatrices, de leur mandataire ou de leurs sous-traitants. On entend par l'organisation du Jeu notamment la conception, l'élaboration, la gestion et le contrôle.

3.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer au Jeu. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

3.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL ;
2. S'assurer que son adresse e-mail est renseignée et à jour (donnée essentielle pour l'annonce d'une éventuelle dotation), ainsi que son adresse postale (donnée essentielle pour l'envoi d'une éventuelle dotation physique) ;
3. Pendant la période de Jeu, se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et acheter un produit de la gamme Monster ;
4. Dès que la condition est atteinte, la ou les participation(s) seront automatiquement envoyée(s) pour le tirage au sort.

La prise en compte de la participation au tirage au sort correspond au moment de la réception des données électroniques sur le serveur LIDL et sur la base du fuseau horaire de Paris.

Il ne sera procédé à aucune régularisation de l'attribution des participations, par exemple en cas d'oubli de présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

ARTICLE 4 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un **tirage au sort** réalisé dans un délai de 10 jours après la fin du Jeu. Seules les participations effectivement reçues pendant la durée du Jeu et conformes aux conditions de participation seront prises en compte pour le tirage au sort.

Le tirage au sort est réalisé par l'Organisateur 2

Un Participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

L'Organisateur 2 met en jeu les dotations suivantes :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
1	Séjour pour 2 personnes au Grand Prix Moto GP de Barcelone ayant lieu du 5 au 7 septembre 2025 incluant : <ul style="list-style-type: none">- 2 billets pour le Grand Prix- Hospitalité dans la suite Monster lors du Grand Prix- Voyage aller-retour et hébergement (3 nuits)	6 000€
15	Cargo coolers Monster	200€
100	T-shirts Monster x Ducati	40€

Les lots ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante de sa volonté, l'Organisateur 2 pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'article 7 du règlement de Jeu.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation par l'Organisateur 2 à l'adresse e-mail renseignée dans son compte LIDL sous un délai de 30 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Si l'adresse postale renseignée dans le compte LIDL du gagnant est complète, exacte et suffisante à la remise de la dotation, celle-ci sera envoyée par l'Organisateur 2 dans un délai de 90 jours à compter de la date de tirage au sort.

Si la seule adresse postale renseignée dans le compte LIDL du gagnant est insuffisante à la remise de la dotation, le gagnant sera invité à communiquer les informations et/ou documents complémentaires listés dans l'e-mail d'annonce de gain de la dotation évoqué ci-dessus. A défaut d'envoi exhaustif des éléments complémentaires sous un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de cet e-mail, le gagnant perdra de manière définitive et irréversible sa dotation, sans possibilité de compensation ou d'indemnisation. L'Organisateur 2 se réserve la faculté de réattribuer la dotation à un suppléant qui sera le cas échéant tiré au sort dans le respect des conditions prévues à l'article 4.

Toute dotation retournée à l'expéditeur ne sera pas réexpédiée et sera perdue de manière définitive et irréversible par le gagnant, sans droit à indemnisation ou compensation.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables des délais de livraison ni de l'état des dotations au moment de leur remise au gagnant. Il appartient au gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'en informer sans délai et par écrit l'Organisateur concerné (voir article 8. *CONTACTS* du règlement).

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par les Sociétés Organisatrices dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeu-concours-monster/s10075947>

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question relative aux conditions de participation et au déroulement du Jeu, le Participant est invité à contacter l'Organisateur 1 :

- Par formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Par e-mail : contact@lidl.fr
- Par courrier postal : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (préciser le nom et les dates du jeu en objet)

Pour toute question relative à la désignation des gagnants et aux dotations, le Participant est invité à contacter l'Organisateur 2 :

- Par e-mail : service-client@club-gagnant-coca-cola-europacific-partners.fr
- Par courrier postal : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - (Préciser le nom et les dates du jeu en objet)

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeu-concours-monster/s10075947>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

La société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition via l'application Lidl Plus les données des Participants (voir article 10.3 Destinataire des données) à l'Organisateur 1 qui transmettra à l'Organisateur 2 les numéros d'identification des Participants pour l'organisation du tirage au sort. Puis, les données des Gagnants (les numéros d'identification) sont transmises à l'Organisateur 1, qui les identifiera et renverra les données de ces derniers à l'Organisateur 2 pour la remise des dotations.

Ce traitement est fondé sur l'acceptation du présent règlement (relation contractuelle).

Aux termes du présent jeu concours, les Sociétés Organisatrices agissent en tant que responsables de traitement distincts pour les opérations de traitement relevant chacune de leur périmètre.

Les Sociétés Organisatrices pourront être amenées à traiter des données à des fins de gestion des demandes de renseignements et de réclamations dans le cadre de leurs intérêts légitimes.

Toutes les données des Participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées par les Sociétés Organisatrices conformément aux dispositions du RGPD et à leurs Politiques de confidentialité accessibles sur les sites suivants :

- Pour l'Organisateur 1 : [Protection des données - Site et application](#)
- Pour l'Organisateur 2 : <https://www.cocacolaep.com/company/privacy-notice/>.

10.2 Données traitées

L'Organisateur 1 fournira l'application Lidl Plus où se déroule le jeu concours « **MONSTER ENERGY X DUCATI 2025 X LIDL** », collectera et traitera avec l'Organisateur 2 les données à caractère personnel suivantes :

Pour les Participants :

- Numéro d'identification Lidl Plus

Pour les gagnants :

- Numéro d'identification
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse postale

Pour les réclamations :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données

Afin d'organiser le tirage au sort et la remise des lots aux gagnants, Lidl Stiftung transfère à l'Organisateur 2 les données à caractère personnel suivantes :

- Pour le tirage au sort :
 - Numéro d'identification Lidl Plus
- Pour l'attribution des lots :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

L'Organisateur 2 ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans le tirage au sort et/ou l'expédition des dotations, conformément à l'article 28 du RGPD.

Dans le cadre de la prise de contact avec les gagnants par e-mail en vue de l'attribution des lots, outre l'Organisateur 2, : 014 France mandatée par l'Organisateur 2, pourra assurer cette prise de contact à l'adresse qu'ils auront communiqué sur leur compte Lidl Plus. Les données sont collectées et stockées par ladite société, pour le compte de l'Organisateur 2. Le Participant est invité à se rapprocher de la société : 014 France pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles.

10.4 Durée de conservation des données

Les données des Participants collectées par l'Organisateur 1 dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 15 jours, le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu. En revanche, les données des gagnants seront conservées pendant un délai de 60 jours, le temps nécessaire à la remise des dotations.

Les données personnelles des Gagnants collectées par l'Organisateur 2 seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, soit 60 jours, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

10.5 Droits des Participants

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès des Sociétés Organisatrices :

- L'Organisateur 1 : en contactant notre Service Clients :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.
- L'Organisateur 2 : par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@coca-cola.com

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont les Sociétés Organisatrices traitent les données personnelles collectées, les Participants peuvent écrire aux Sociétés Organisatrices :

- L'Organisateur 1 : par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.
- L'Organisateur 2 : par courrier électronique à l'adresse suivante : service-client@club-gagnant-coca-cola-europacific-partners.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Protection des données, 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France :

- <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation de ces règles entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des conséquences et dommages qui ne résultent pas de leur propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être responsables en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des conséquences découlant d'un événement indépendant de leur volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de l'Organisateur concerné (voir article 8. *CONTACTS* du règlement) dans un délai de deux (2) mois après la fin du Jeu. Passé ce délai, l'Organisateur se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

Toute demande en lien avec le traitement de données à caractère personnel doit être formulée par écrit auprès du ou des responsable(s) de traitement concerné(s) (voir article 10.5 *DROITS DES PARTICIPANTS AU JEU*).

ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu a été déposé auprès de la SELARL EVIDENCE titulaire d'un office de commissaire de justice basée sur la commune de Chelles (77500), 75 avenue du Général de Gaulle.